

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2021

DCM20210723/005

Protocole transactionnel CADHOC

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 juillet 2021.

Que la convocation a été faite le 16 juillet 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	7
Absents :	4
Total des votes :	41

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmye, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène



Le Maire

Joé BEDIER
Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210723/005 - Protocole transactionnel CADHOC.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Protocole transactionnel

Contexte :

La société UP CADHOC assure dans le cadre du marché Action sociale 2018/133 Lot 1 « Médaille du travail » l'attribution des chèques cadeaux :

- Médaille du travail Or
- Médaille du travail Vermeil
- Médaille du travail Argent

Lors de l'élaboration du marché, le montant prévisionnel annuel prévu dans l'acte d'engagement a été fixé à 6 100 HT.

Cette évaluation se basait sur le nombre de médailles distribuées les années précédentes la mise en place du marché.

Pour les deux premières périodes, le montant estimé était suffisant.

Pour la période 3, la commande des chèques s'élève à 11 541,90 €.

Pour ladite période, la Ville de Saint-André ne peut honorer la facture par rapport au montant fixé dans l'acte d'engagement.

Il est donc nécessaire de régulariser la procédure par protocole transactionnel.

Objet du protocole :

Le présent protocole de transaction a pour objet de permettre le paiement de la commande des chèques cadeaux Médaille du travail pour la période 3.

Montant du Protocole

La Ville de Saint-André convient de verser à la Société UP CADHOC la somme globale de 11 541,90 euros hors taxes dont 6 100 € HT prévu dans le marché 2018/133 et 5 441,90 € HT non inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le protocole ci-joint,

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

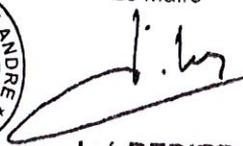
Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

30 JUL. 2021



Le Maire



Joé BEDIER